



Relevé de décisions du comité d'anticipation et de suivi hydrologique du 16 novembre 2020

1. Ordre du jour

- Introduction par Madame Bérangère Abba, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique
- Point sur la situation hydrologique au niveau national : pluviométrie, niveau des nappes d'eau souterraine, débits des cours d'eau, observations des écoulements, état de remplissage des barrages-réservoirs
- REX sur la gestion de la sécheresse 2020
- Propositions d'évolutions réglementaires pour améliorer la gestion de crise et la gestion structurelle
- Echanges et conclusions

2. Introduction de la Ministre et du président du CNE

En introduction, Jean Launay rappelle l'importance de l'anticipation dans un contexte de réchauffement climatique et ce, afin de mieux appréhender les effets de la sécheresse sur les milieux naturels et d'optimiser la gestion de crise. Il est rappelé que la commission de suivi hydrologique a ainsi été transformée en Comité d'Anticipation et de Suivi Hydrologique.

Après avoir fait le bilan de la sécheresse 2020, particulièrement marquée autant en métropole que dans les territoires ultra marins, Madame la Ministre rappelle les enjeux liés à la gestion quantitative de l'eau. Anticiper constitue un véritable changement de paradigme, nécessaire pour préserver la ressource en eau dans les prochaines décennies. Elle indique également que gestion structurelle et conjoncturelle sont indissociables.

Ce comité s'inscrit par ailleurs dans les suites du courrier des Ministres du 23 juin 2020 aux préfets, donnant des orientations pour améliorer la gestion de crise en période de sécheresse et renforcer l'anticipation.

3. Présentations

Le support de présentation joint comporte l'ensemble des interventions et est annexé au présent relevé de décision.



4. Principales remarques et observations des membres du CNE

Elles sont reprises par thème, sans suivre le déroulé des prises de parole lors du Comité.

Sur la situation hydrologique et le bilan de la sécheresse 2020

L'impact de la sécheresse 2020 sur la navigation a été important, avec une grande partie du réseau concerné par des restrictions (Grand Est et Centre Bourgogne). La prolifération des espèces envahissantes a également été particulièrement marquée du fait des fortes chaleurs (Claire Mangeant, VNF).

Le déficit hydrologique a eu des effets sur la reproduction d'espèces, notamment en milieu estuarien, ainsi que sur les poissons migrateurs d'eau douce. L'importance du suivi de la température de l'eau est rappelée. A titre d'illustration, le déficit en oxygène constaté sur la Loire est aussi mentionné (Philippe Boisseau, CONAPPED).

La mortalité piscicole est de plus en plus marquée sur la période estivale. La température de l'eau est un paramètre de suivi nécessaire (Hamid Oumoussa, FNPF).

La température de l'eau est un paramètre à considérer et à suivre, que ce soit pour les effets de la sécheresse, l'approvisionnement en eau potable, les centrales nucléaires et la biodiversité (Olivier Thibault, DEB).

Au-delà du suivi de la température de l'eau, l'évapotranspiration est aussi un paramètre essentiel (Luc Servant, APCA).

Le bilan des arrêtés de restriction pris sur le territoire national n'est pas nécessairement représentatif car les arrêtés cadres se durcissent ces dernières années (Luc Servant, APCA).

Les contrôles et leurs suites

Existe-t-il des chiffres décrivant le nombre de contrôles réalisés pour l'irrigation, les collectivités territoriales, les particuliers (Pierre Guillaume, UFC Que Choisir) ?

La question des suites données aux contrôles est également soulevée (François Marie Pellerin, FNE).

L'administration dispose d'un bilan des contrôles réalisés par usages (particuliers, collectivités, agriculteurs...). Il est important de pouvoir s'assurer des suites données aux contrôles. Le sujet pourra être abordé lors de la prochaine réunion (Olivier Thibault, DEB).



Sur la politique de stockage de l'eau

Au cours de ces dernières années, le constat sur la sécheresse est alarmant. En 2017 et 2018, 85 à 95% des indemnisations liées aux calamités agricoles sont versées aux agriculteurs en raison de la sécheresse. Elles concernent principalement les éleveurs qui ne disposent pas d'assez de fourrage pour le bétail. Une politique de stockage de l'eau est nécessaire afin de pouvoir garantir la sécurité alimentaire (André Bernard, APCA).

Le stockage de l'eau ne doit pas être systématique mais considéré seulement au regard d'une utilité forte ainsi que d'une faible incidence sur les milieux (Hamid Oumoussa, FNPF, Philippe Boisseau CONAPPED).

Afin de travailler sur la capacité à mobiliser la ressource, il est nécessaire de s'accorder sur la notion de volume prélevable et d'avoir une bonne visibilité de la ressource en eau disponible sur les territoires, notamment à l'étiage. La gestion de la ressource se doit d'être structurelle et notamment à travers les PTGE. La seule gestion de crise n'est pas satisfaisante pour garantir une gestion équilibrée (Olivier Thibault, DEB).

Jean Launay rappelle les principes et objectifs de la seconde séquence des Assises de l'eau de juillet 2019 : économiser, protéger et partager l'eau. Il note la récurrence de la question des retenues d'eau à chaque comité. Ce changement de paradigme nécessite du temps et de la méthode. Il faut également travailler sur le sujet de la connaissance. Le maintien d'un échange apaisé est un point d'équilibre que l'on doit conserver sur cette question sensible.

Sur le décret et le guide technique

Le guide répond au besoin de coordination et de clarification des arrêtés cadres. La nécessité de clarifier la composition et le rôle des comités ressource en eau a été soulignée ainsi que l'adéquation entre les zones d'alerte et les systèmes hydrologiques. Il faut vérifier si l'on parle d'APC (arrêté de prescriptions complémentaires) ou d'ACP concernant les ICPE. La notion d'adaptation temporelle est particulièrement importante pour les industriels, sans quoi certaines mesures pourraient se révéler dangereuses. La liste de ZRE doit être accessible dans un système d'information national et leur révision régulière (5 ou 10 ans) devrait être prévue réglementairement (Christian Lecussan, FENARIVE).

Sur certains territoires, en plus des arrêtés de restriction temporaire, des mesures anticipatives sont mises en place. De manière générale les seuils se relèvent ; des perspectives doivent être données au monde agricole notamment à travers des projets de territoire pour gérer dans la durée la ressource. Néanmoins à ce stade très peu de projets ont abouti (Luc Servant, APCA).



Rappel de FNE sur la nécessité de s'en tenir au contrat de méthode de dialogue territorial que représentent notamment les SAGE et les PTGE, et de ne pas dévier des lignes directrices fixées par les Assises de l'eau, au risque de freiner les actions dans les territoires. Lors des dialogues territoriaux, la question des droits affirmés priorisant les cultures permettant la souveraineté alimentaire -si elle doit se poser- doit aussi permettre d'identifier les enjeux associés. Il est rappelé que le CNE se doit d'être une instance de dialogue (Florence Denier-Pasquier, FNE).

La question de la publication d'une nouvelle instruction reprenant le guide et abrogeant la circulaire de 2011 a été posée (Hamid Oumoussa, FNPf).

L'harmonisation ne doit pas constituer une régression là où les textes locaux étaient satisfaisants. L'intégration pour le printemps 2021 sera difficile à tenir dans la pratique (François Marie Pellerin, FNE).

5. Conclusions

-Les suites données aux contrôles s'inscrivent sur le long terme. Un bilan des suites données aux contrôles ces dernières années pourra être présenté lors des prochains CASH.

-Le guide sera repris dans une nouvelle instruction, qui viendra abroger la circulaire de 2011. Elle ne sera publiée qu'une fois le décret pris.

- Le retour des membres de la CASH sur le projet de décret et de guide est attendu pour **le 27 novembre 2021**.

-La prochaine réunion sera planifiée en février pour faire le bilan de la recharge hivernale et préparer la prochaine saison estivale.

-La carte d'anticipation s'est révélée être un outil important dans l'anticipation de la sécheresse 2020 ; une nouvelle carte d'anticipation sera produite en 2021.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DGALN/DEB

6. Liste des présents

Nom	Prénom	Organisme
Abba	Bérangère	Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique
Balay	Michel	Président fédération départementale de pêche des Vosges
Bault	Violaine	BRGM
Bayle	Audrey	DREAL Adour Garonne
Bernard	André	Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Blanchard	Michèle	Météo France
Boisneau	Philippe	Représentant de la pêche professionnelle en eau douce
Bremaud	Maïna	DGPR/MTE
Bruchet	Patricia	DREAL Corse
Brunelle	Joanna	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
Coantic	Amélie	Direction de l'Eau et de la Biodiversité /EARM
Crosnier	Gilles	EDF
De Lapouge	Vladimir	DREAL Centre
Denier-Pasquier	Florence	France Nature Environnement
Galiri	Nathalie	Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Garnier	Claire-Cécile	Direction de l'Eau et de la Biodiversité /EARM
Gremillet	Catherine	Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB)
Guillaume	Pierre	Associations de consommateurs - UFC Que Choisir
Gutton	Martin	Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
Habets	Florence	DR CNRS / Professeure attachée à l'ENS
Henry-de-Villeneuve	Caroline	DREAL DB Rhone Méditerranée
Hors	Jérôme	MAA/DGPE
Launay	Jean	Président du CNE
Lecussan	Christian	Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE)
Lenglet	Bernard	Président de l'ANEB
Lequien	Alexandra	Direction de l'Eau et de la Biodiversité /EARM
Lombard	Aline	DREAL DB Rhin Meuse
Mametz	Danielle	Représentante des distributeurs d'eau en régie
Mangeant	Claire	Voies navigables de France (VNF)
Mathieu	Tristan	Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E)
Miqueu	Claude	Vice Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées
Morard	Valery	Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
Morel	Mathilde	Direction de l'Eau et de la Biodiversité /EARM
Novelli	Francesco	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

DGALN/DEB

<i>Liberté Égalité Fraternité</i>		
Nowak	Céline	Office français de la biodiversité
Obled	Loïc	Office français de la biodiversité
Oumoussa	Hamid	Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)
Pellerin	François Marie	France Nature Environnement
Poupard	Christophe	Agence e l'Eau Seine Normandie (AESN)
Prevost	Olivier	DREAL Hauts de France – Bassin Artois Picardie – chef de délégation
Sauvourel	Jean- Sébastien	Villes et agglomérations de France
Servant	Luc	Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)
Singla	Amandine	Ministère des Sports
Stéphane	Olivier	DGALN
Thibault	Olivier	Direction de l'Eau et de la Biodiversité



Commission d'anticipation et de suivi hydrologique

16 novembre 2020



Ordre du jour

1-Introduction par Madame la Ministre

2-Bilan de la sécheresse 2020

précipitations, eaux souterraines, cours d'eau, remplissage des barrages et réservoirs

3-REX sur la gestion de la sécheresse 2020

impacts sur les usages, restrictions et contrôles

4-Propositions d'évolutions réglementaires pour améliorer la gestion de crise

Décret gestion quantitative, guide sécheresse et service numérique

5-Échanges et conclusions



1-Introduction



2-Bilan de la sécheresse 2020

Précipitations

Sécheresse des sols

Nappes d'eau souterraine

Débits des cours d'eau

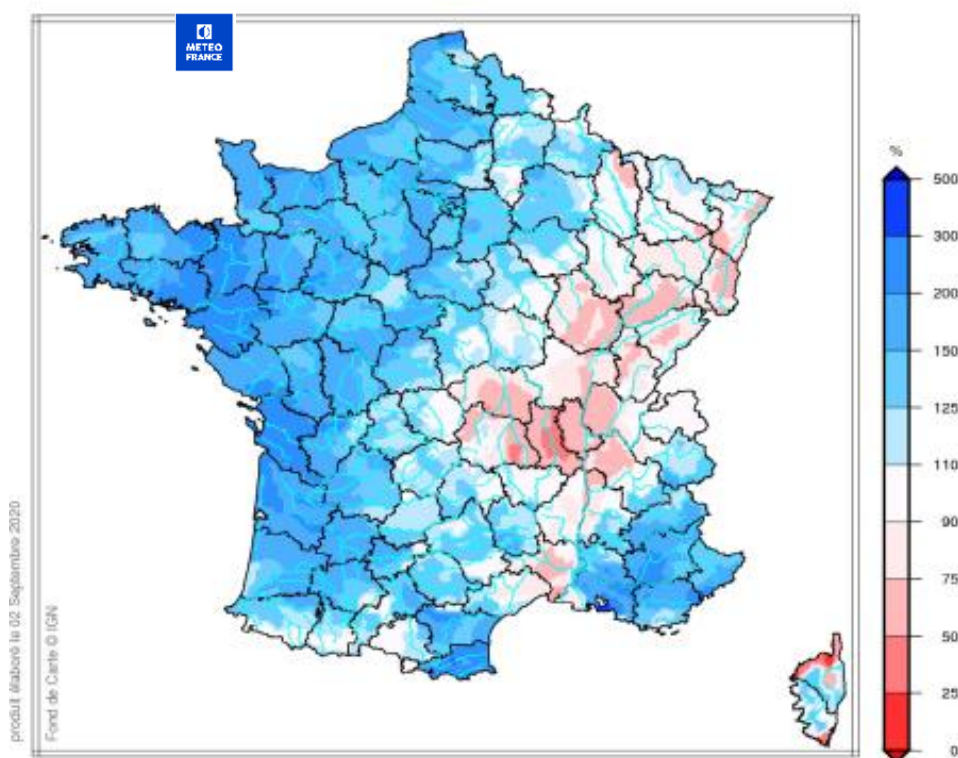
Observation des écoulements

Remplissage des barrages et réservoirs

Précipitations et sécheresse des sols

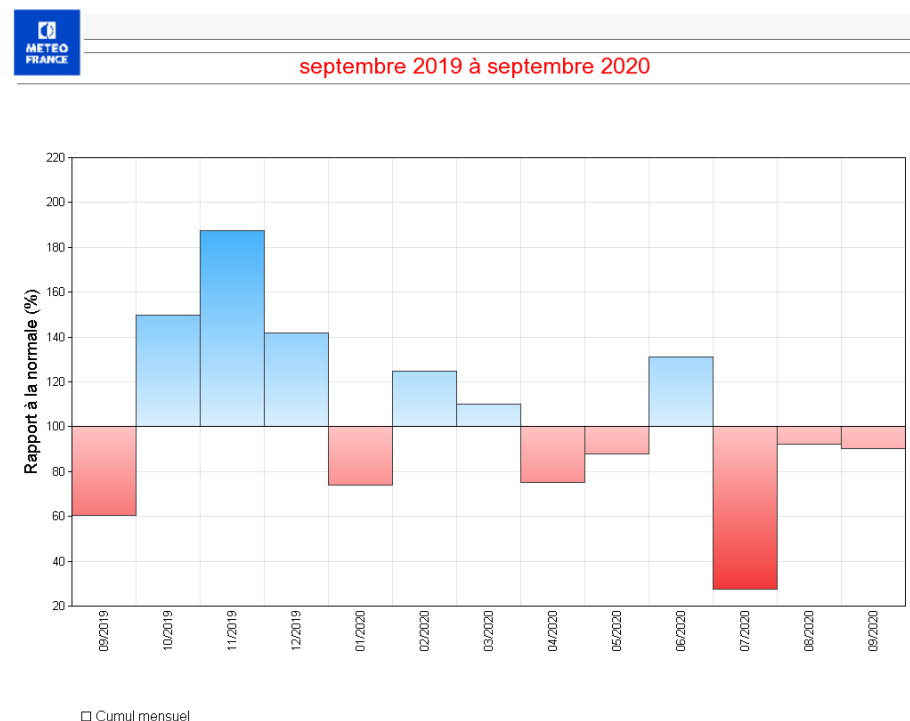
Météo-France

Rapport à la normale du cumul de précipitations efficaces (sept.2019-août 2020)



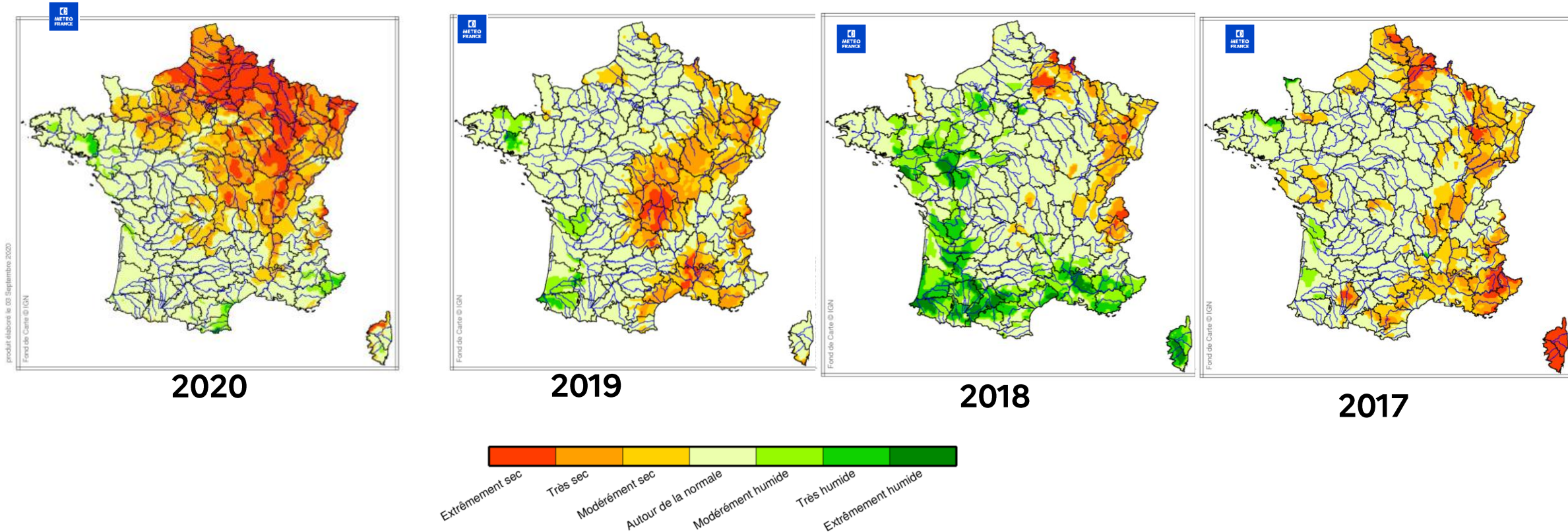
l'Est en déficit de pluie

Rapport à la normale des cumuls de précipitations sur la France
De septembre 2019 à septembre 2020



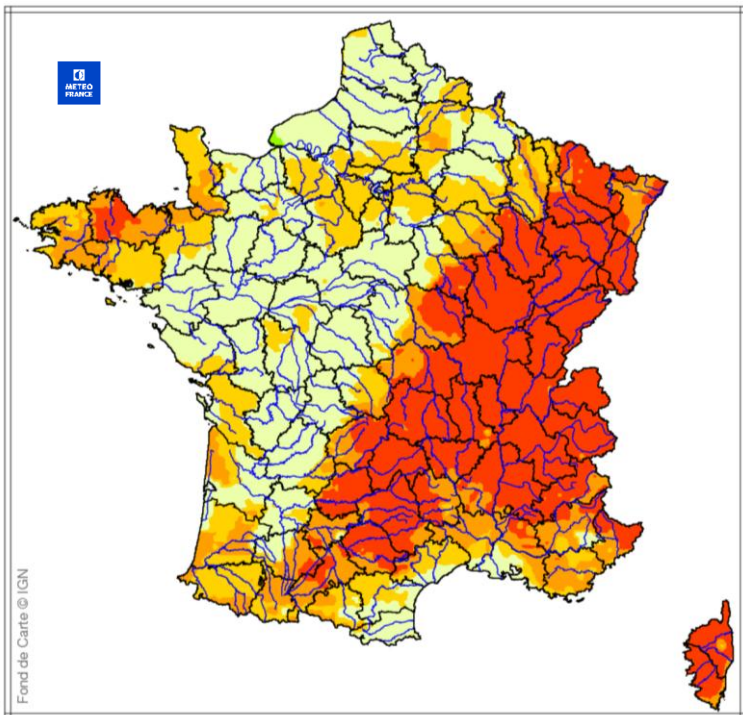
Une période de recharge satisfaisante
Un mois de juillet extrêmement sec

Indicateur de sécheresse des sols de juin à août de 2017 à 2020



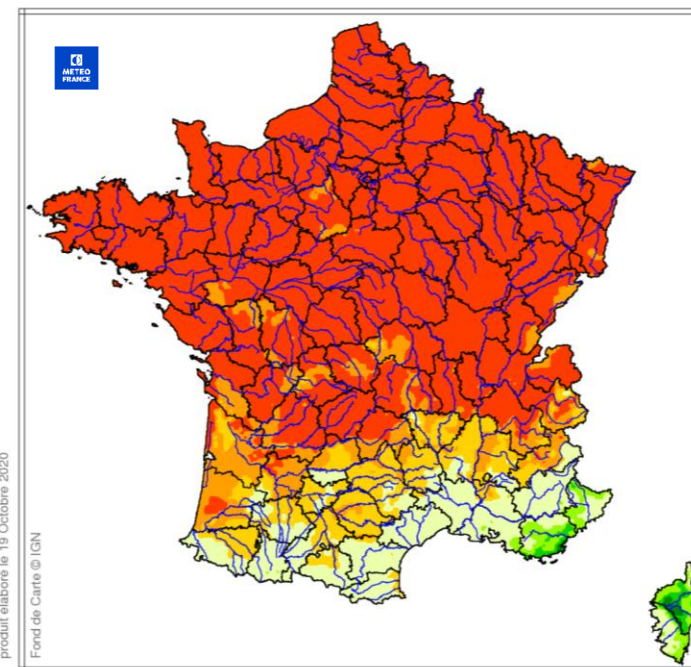
Des zones dans les régions Grand Est, Bourgogne Franche Comté et AURA touchées durant 4 étés consécutifs

Indicateur de sécheresse des sols de juin à août années remarquables

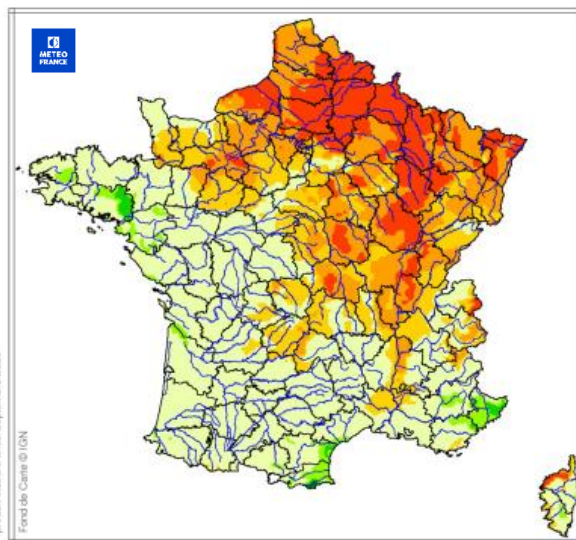


2003

Un été 2020 avec une extension de la sécheresse moins marquée qu'en 2003 et 2016



1976



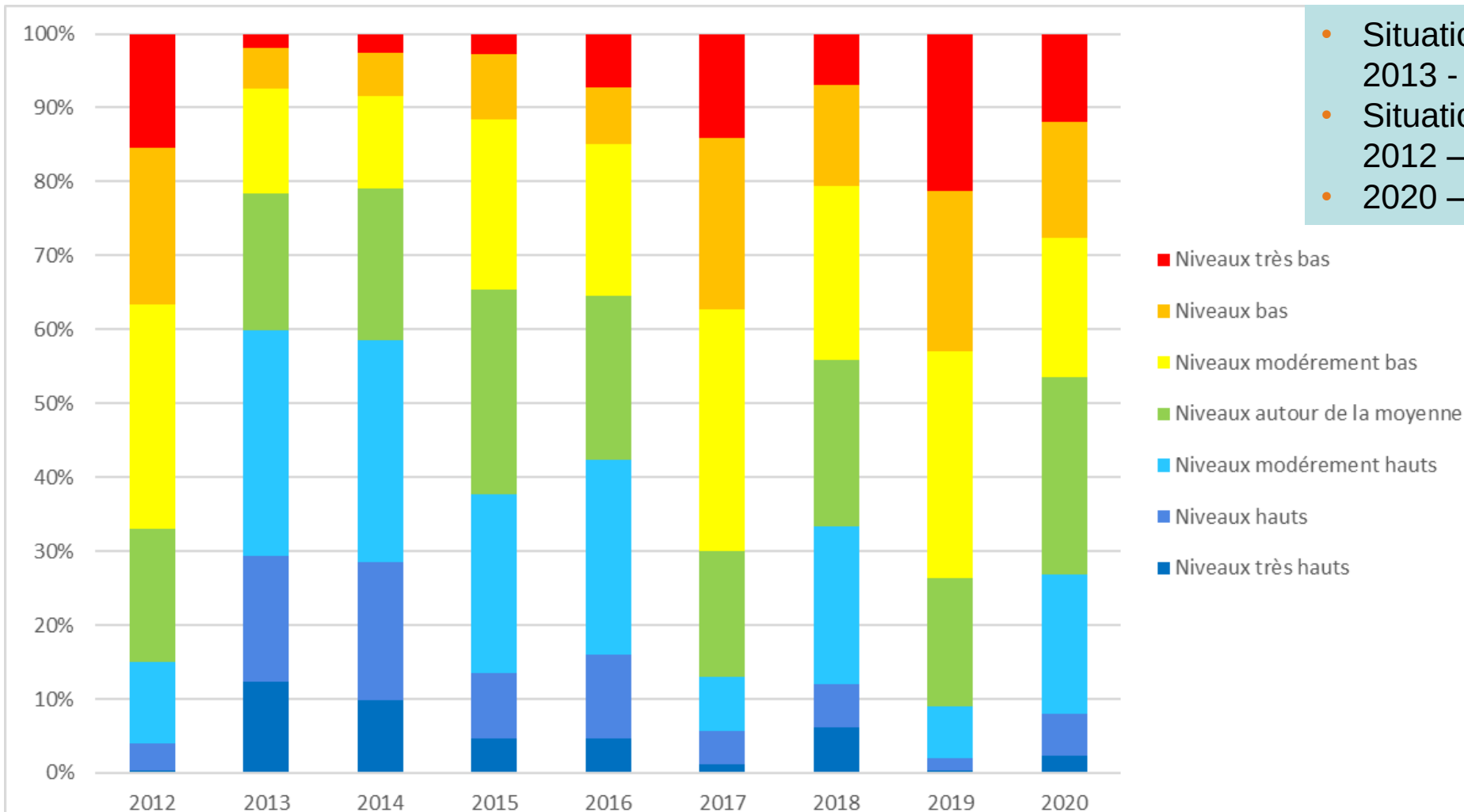
2020



Nappes d'eau souterraine - BRGM

Evolution de la sévérité des étiages en septembre (2012-2020)

Statistique sur les 269 piézomètres du BSH nappes

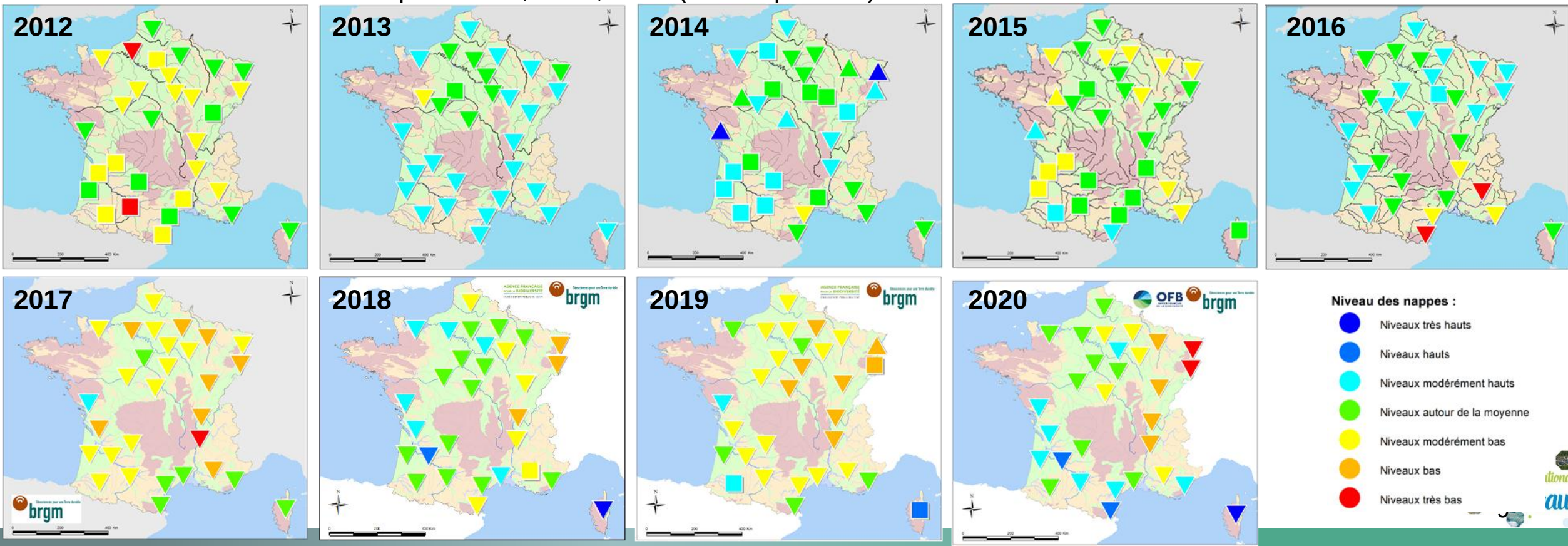


- Situations les plus favorables : 2013 - 2014
- Situations les plus défavorables : 2012 – 2017 - 2019
- 2020 – situation proche de 2018

Nappes d'eau souterraine - BRGM

Evolution de la sévérité des étiages en septembre (2012-2020)

- Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Situation proche de 2017 et 2019
 - Situation moins bonne qu'en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018
- Autres régions :
 - Situation meilleure qu'en 2012, 2015, 2016 (Bassin aquitain et littoral méditerranéen), 2017, 2019
 - Situation proche de 2018
 - Situation moins bonne qu'en 2013, 2014, 2016 (Bassin parisien)



Nappes d'eau souterraine - BRGM



Bilan de l'année 2019-2020

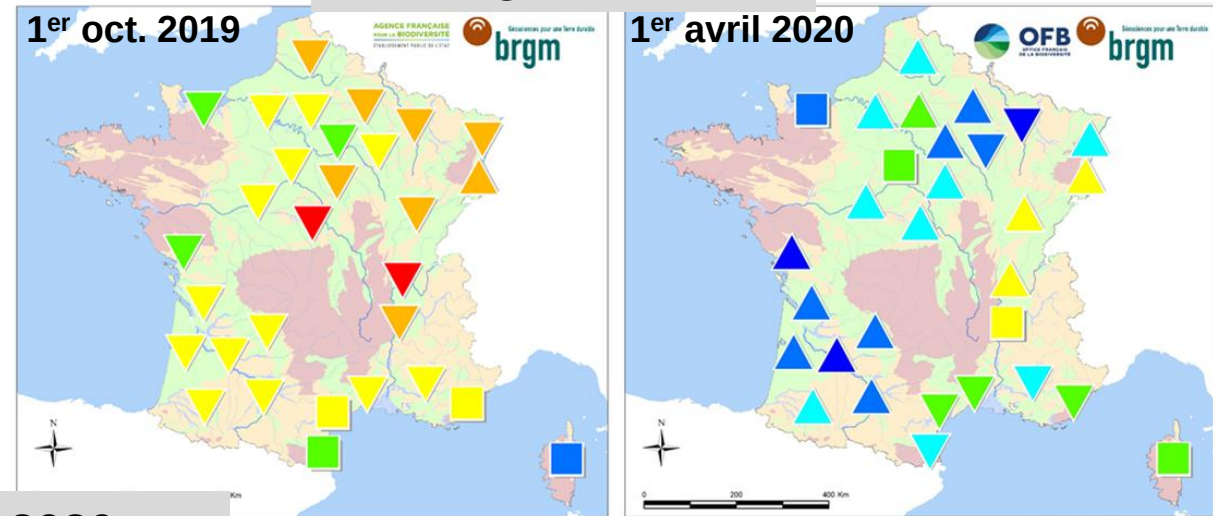
Recharge 2019-2020 (octobre 2019 à avril 2020)

- Recharge exceptionnelle => niveaux très au-dessus des moyennes
- ARA, BFC et Alsace : recharge n'a pas permis de combler les déficits des hivers précédents

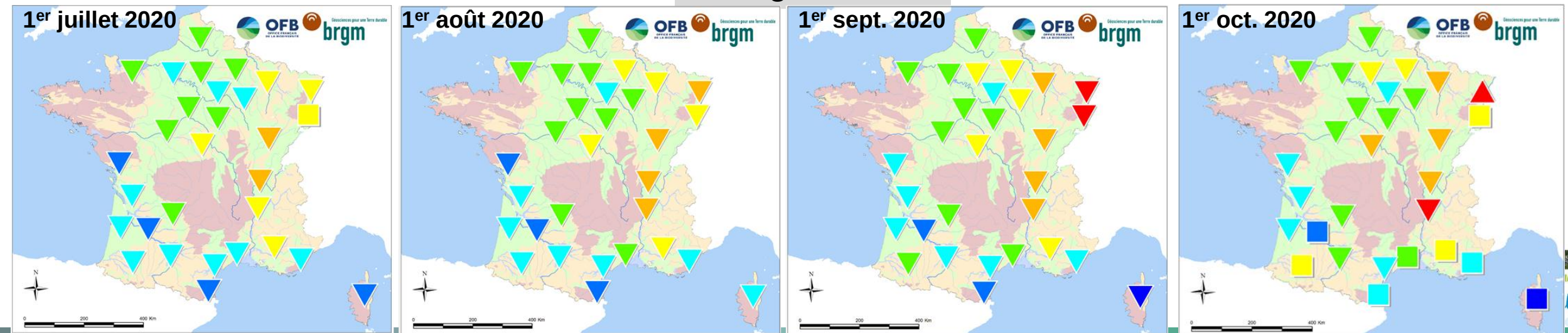
Vidange 2020 (mai 2020 à octobre 2020)

- Situation se maintient durant la période estivale
- Dégradation lente sur les nappes réactives avec déficit pluviométrique (Grand-Est, BFC, ARA)

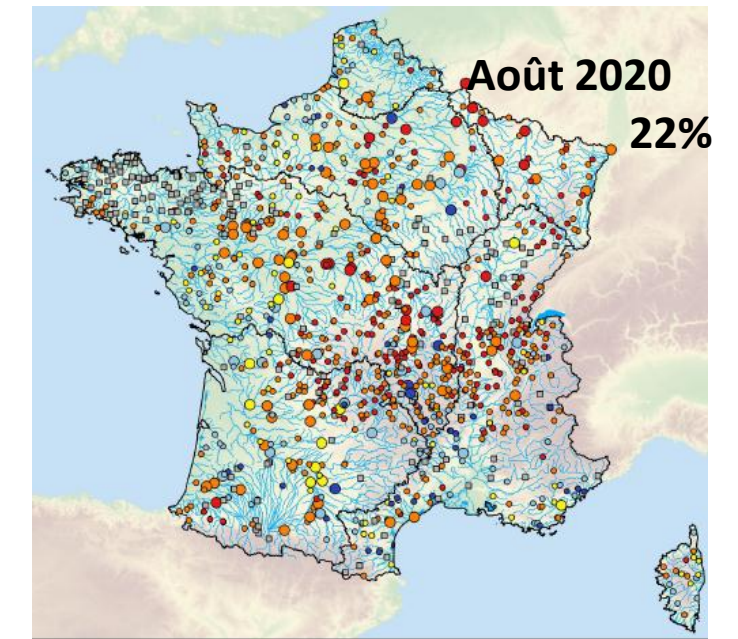
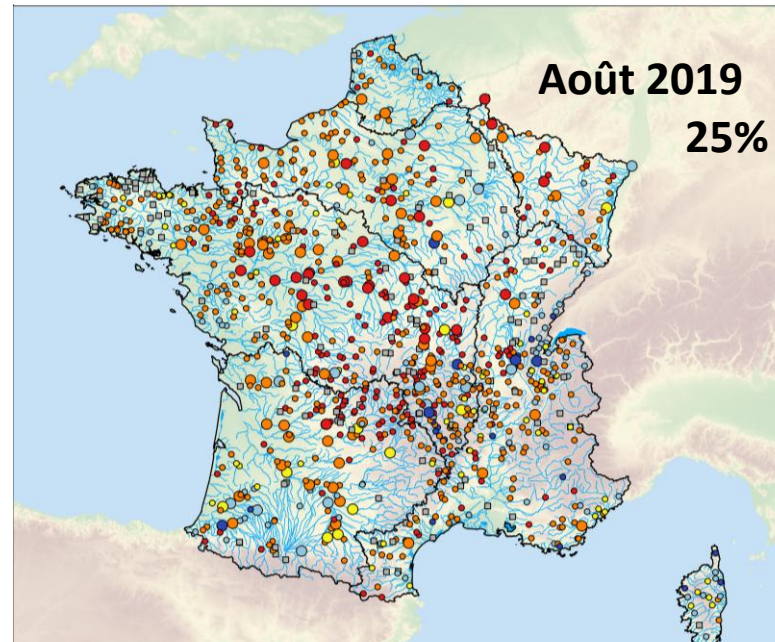
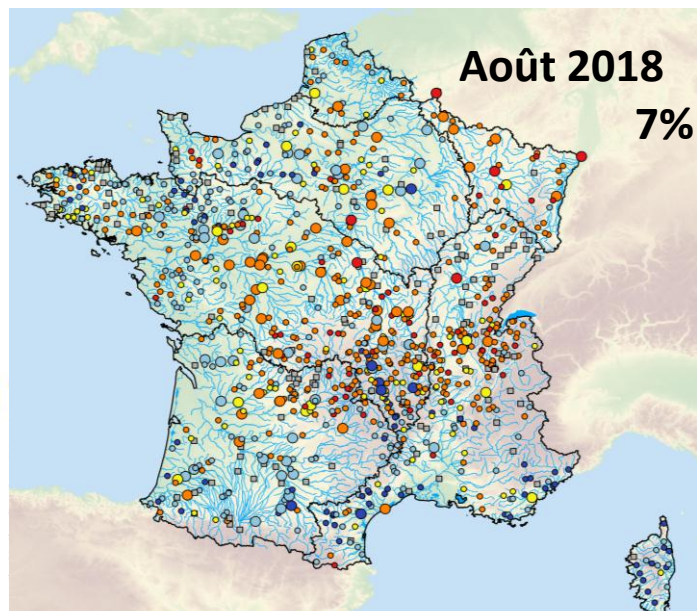
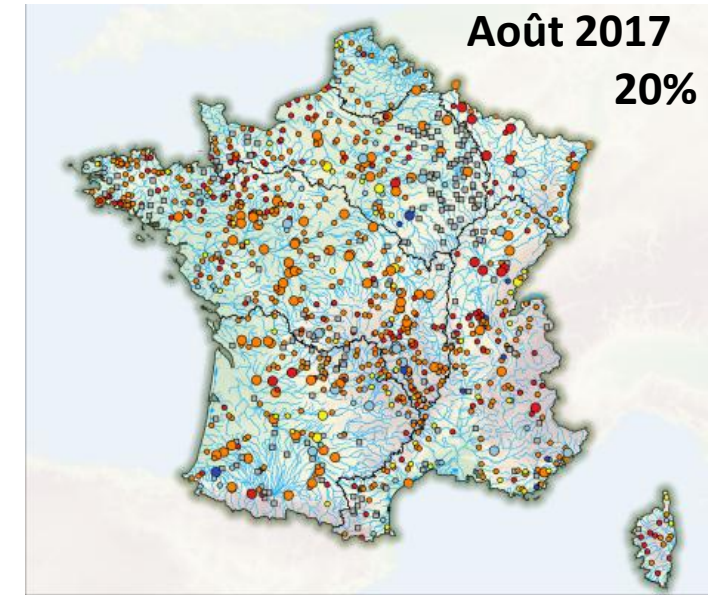
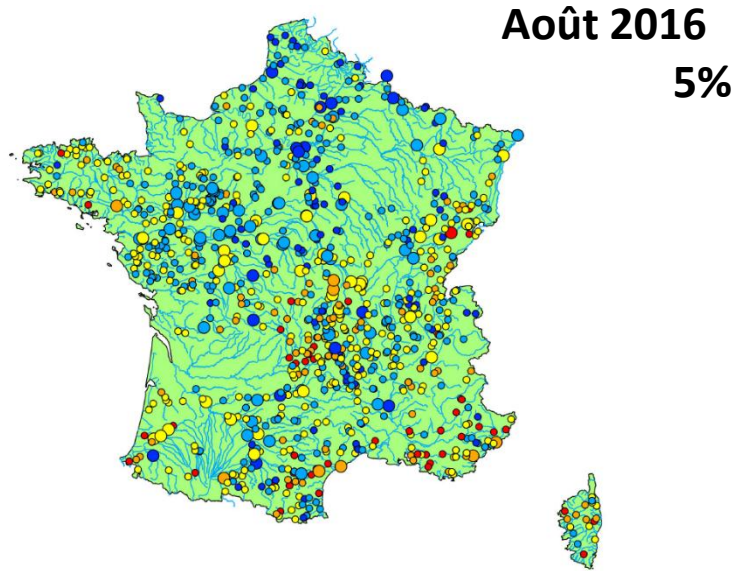
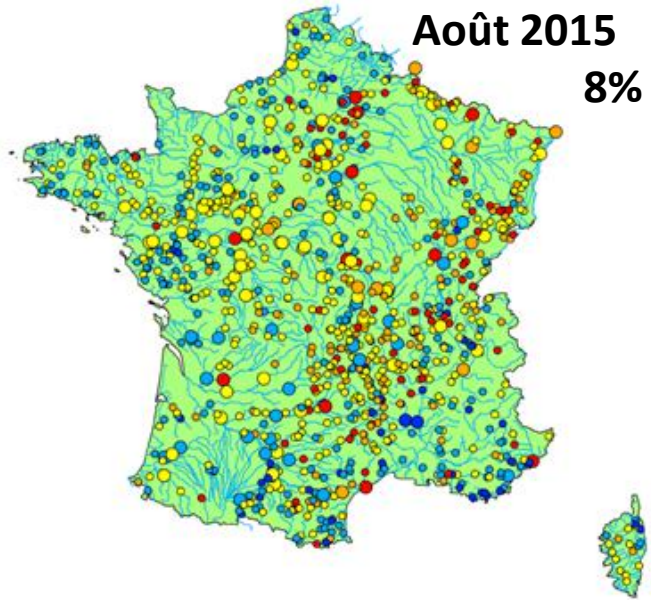
Recharge 2019-2020



Vidange 2020

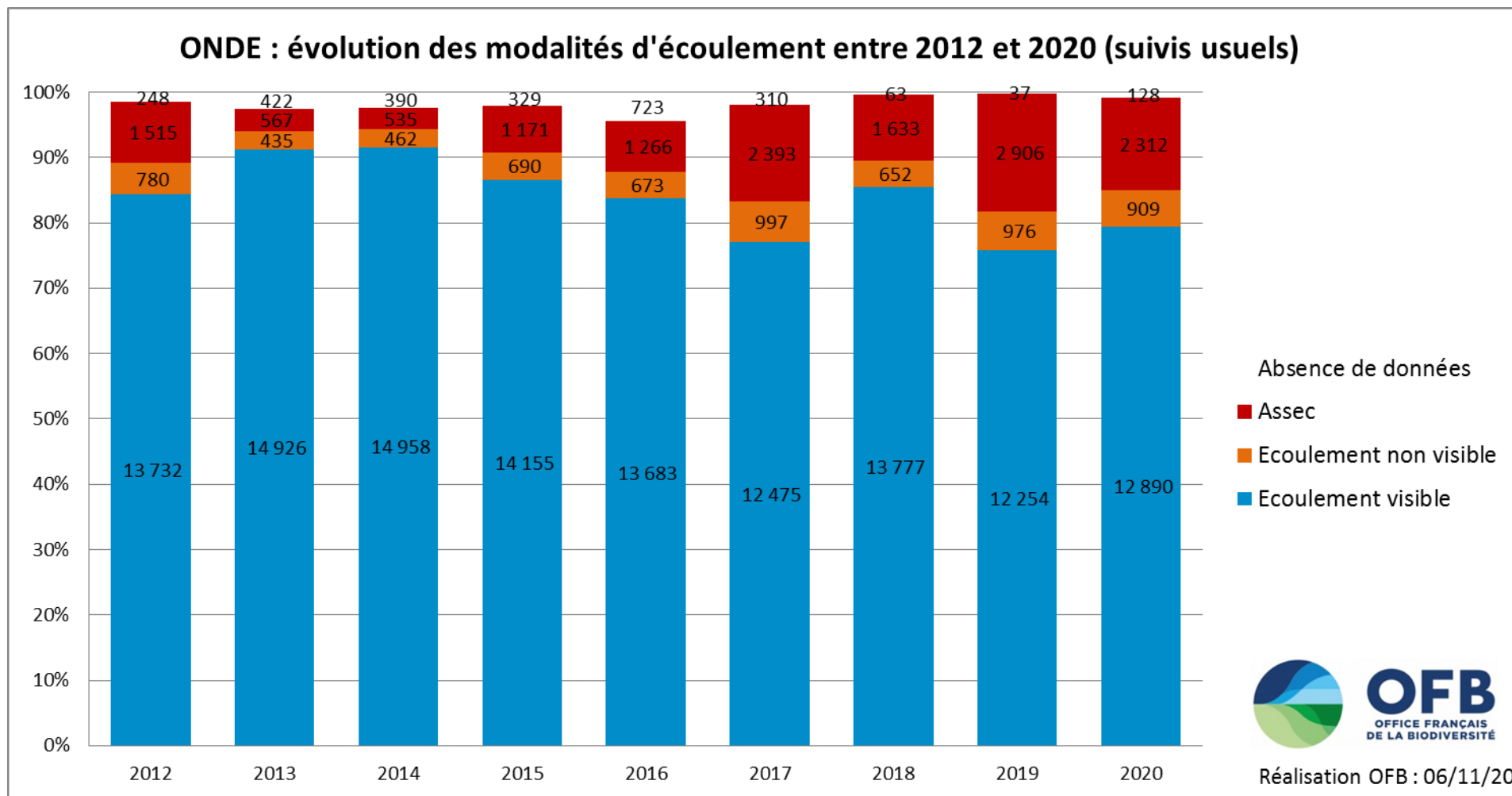


Débits de base – cours d'eau



Observatoire national des étiages OFB

Evolution de la sévérité des étiages année après année (2012-2020)

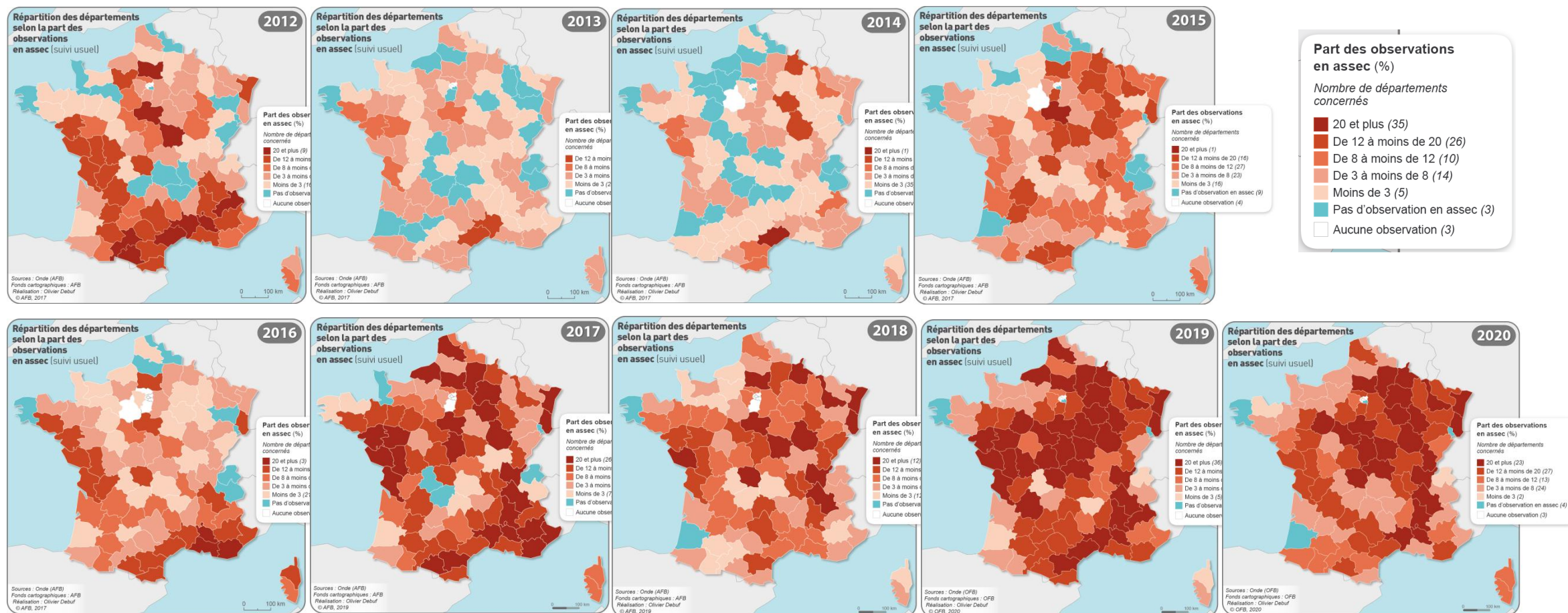


09/11/2020

Observatoire national des étiages

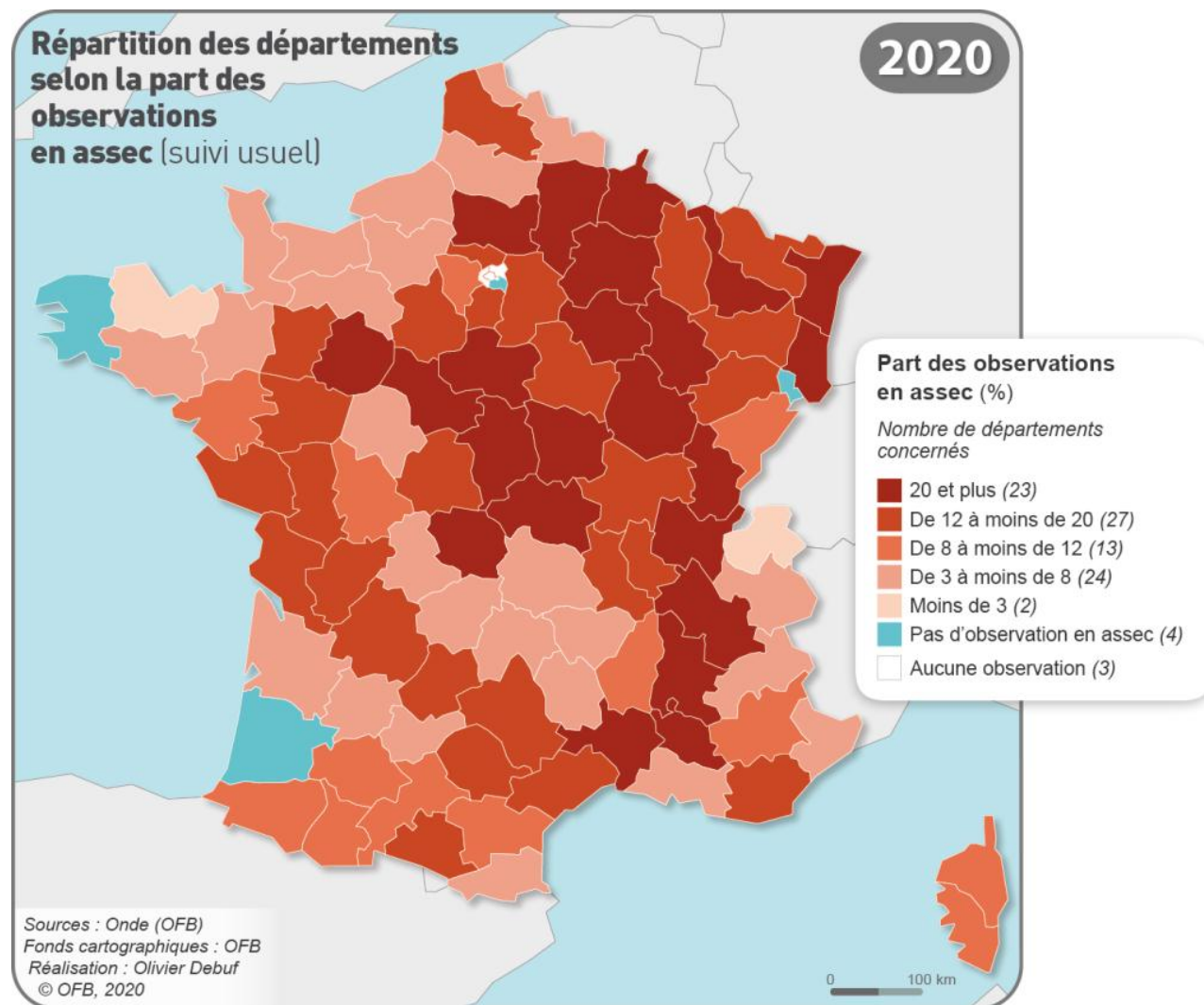
OFB

Evolution de la sévérité des étiages année après année (2012-2020)



Observatoire national des étiages OFB

Evolution de la sévérité des étiages année après année (2012-2020) : zoom sur 2020



Etat des réserves en eau de VNF au 1^{er} novembre 2020

37%

Volume de
référence à la
même période



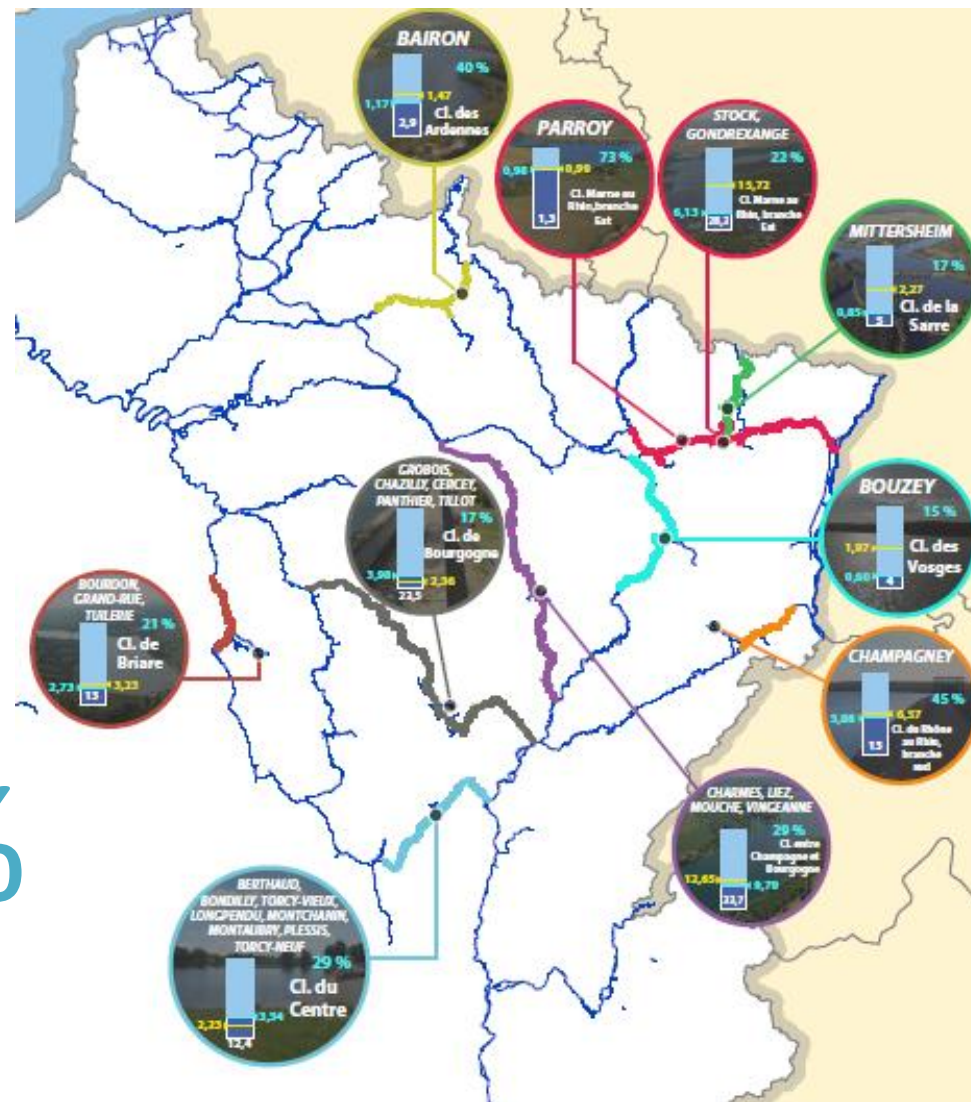
30%

Taux de
remplissage

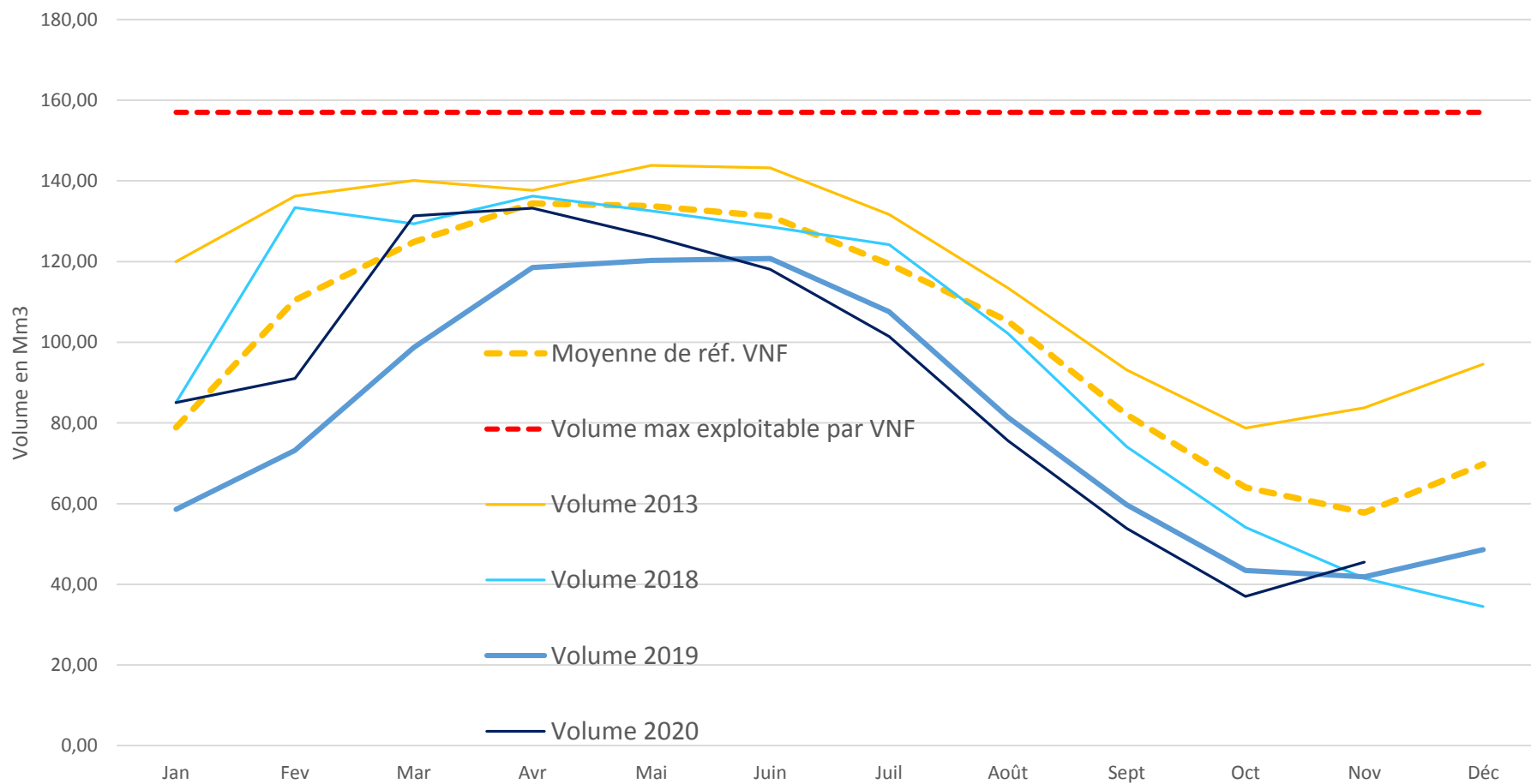
27% en 2019

27% en 2018

23% en 2017



Evolution des réservoirs de VNF sur 4 années : 2013, 2018, 2019, 2020



EDF - Remplissage Lacs

REEMPLISSAGE des LACS en VOLUME au 29 octobre 2020

Bassin	Pourcentage de remplissage	Normale 1986-2011	Ecart à la Normale
Alpes du Nord	87%	72%	15%
Alpes du Sud	89%	77%	12%
Pyrénées	86%	73%	13%
Massif-Central	68%	59%	9%
Ensemble France	81%	69%	12%

Un niveau de remplissage élevé:

=> supérieur au remplissage quinquennal sur Alpes du Sud, Pyrénées, Massif Central

=> supérieur au décennal sur Alpes Nord

Synthèse nationale

En dépit d'une recharge hivernale satisfaisante, l'étiage 2020 peut être caractérisé par:

- son inscription dans le temps long, après 3 années de sécheresse importante
- un déficit pluviométrique de l'ordre de 15%
- une sécheresse des sols très importante sur plus de la moitié du territoire
- de bas niveaux de nappes d'eau souterraine en région BFC GE et ARA du fait de recharges déficitaires depuis plusieurs hivers
- de très nombreux assecs en cours d'eau comparables aux années 2017 et 2019



3-REX sur la gestion de la sécheresse 2020

Impacts sur les usages
Bilan des arrêtés sécheresse
Bilan des contrôles

Impacts sur les usages: les faits marquants en 2020

- **Gestion des CNPE**

- Du fait de très faibles débits de la Meuse, les deux unités de production du CNPE de Chooz ont été arrêtées 35 jours cet été

- Arrêt du CNPE de Golfech le 12 août en raison de la température trop élevée de la Garonne (mesure préventive instaurée par l'arrêté du 18 septembre 2006)

- **Difficultés d'approvisionnement en eau potable**

- secteurs de Montbéliard (près de 3500 personnes concernés), Belfort et Besançon
région Grand Est avec 11 communes touchées (3000 habitants)

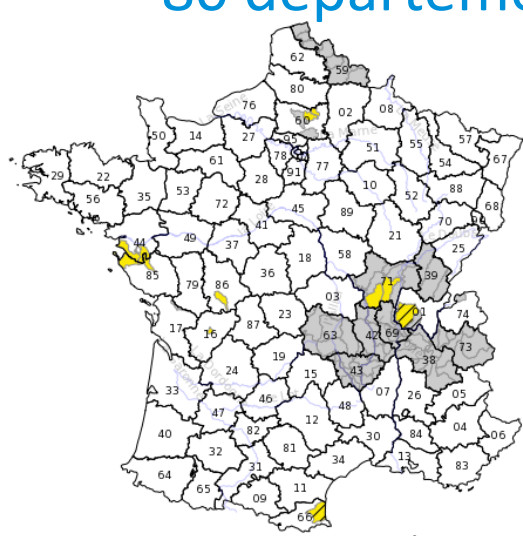
- 3 communes en Corse

- **Navigation**

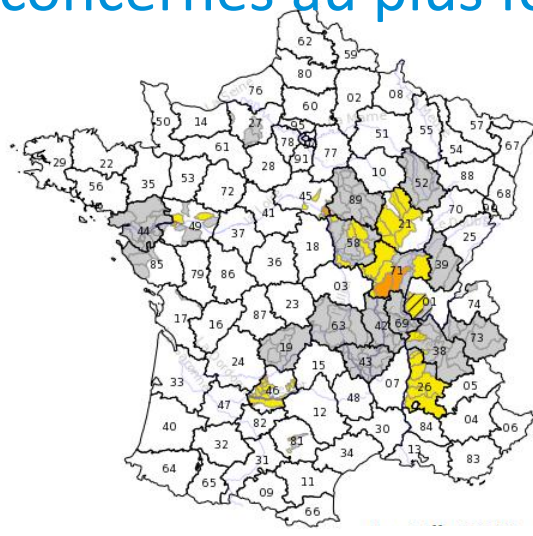
- Interrompue sur le canal de la Marne au Rhin, le canal de la Marne à la Saône et le canal des Vosges +le canal de Bourgogne

Bilan des arrêtés sécheresse 2020

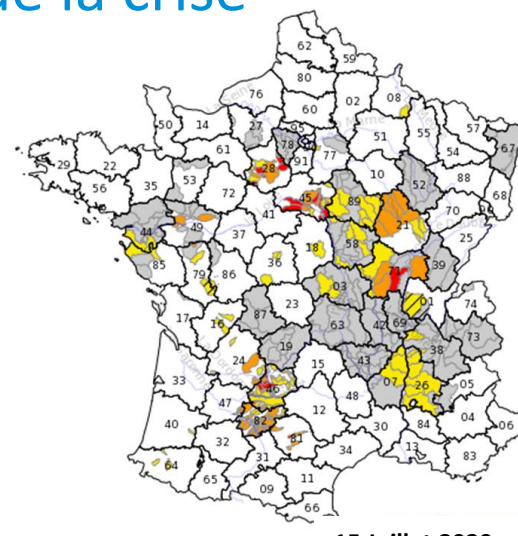
80 départements concernés au plus fort de la crise



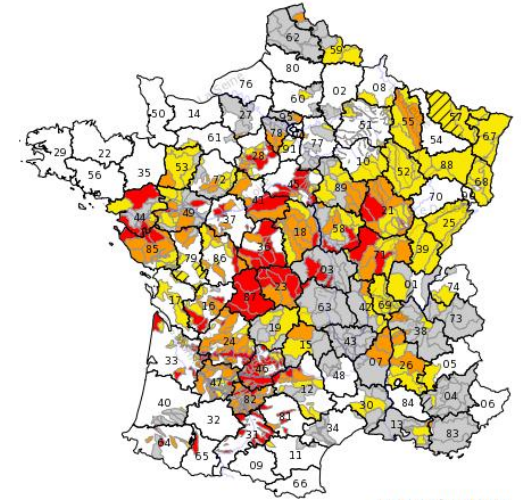
1^{er} Juin 2020



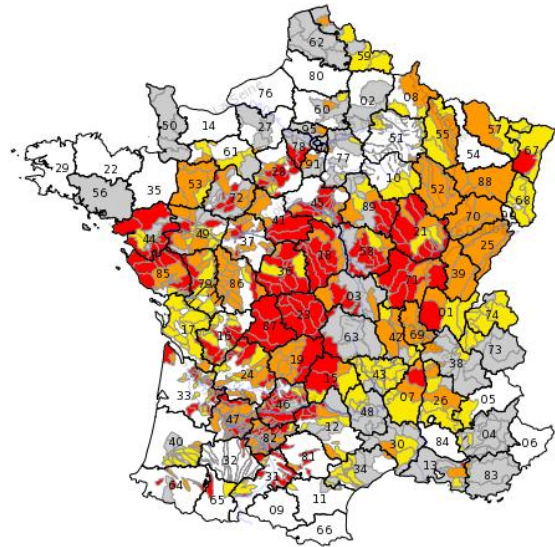
1^{er} Juillet 2020



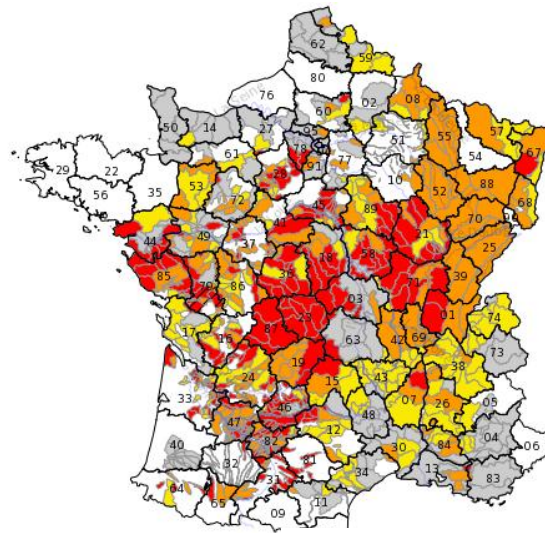
15 Juillet 2020



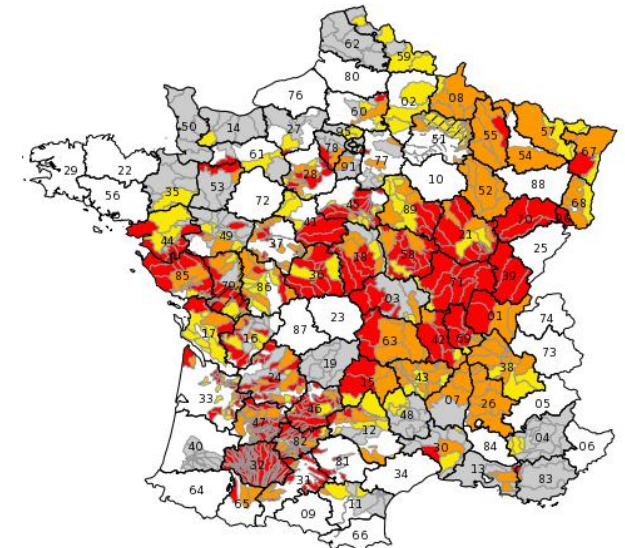
1^{er} août 2020



15 Août 2020



1^{er} Septembre 2020



1^{er} Octobre 2020

Bilan des arrêtés sécheresse 2020

REX sur l'anticipation

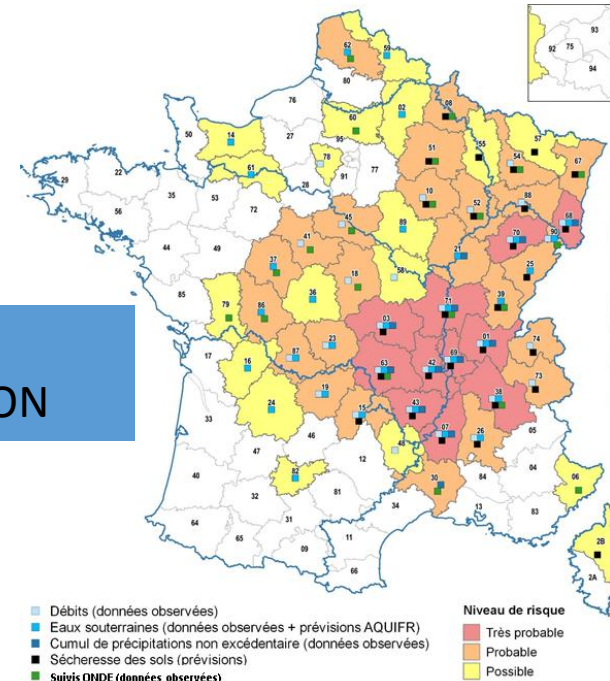
MIEUX ANTICIPER LA SECHERESSE

Croisement de données mesurées en début d'été
avec des données de prévisions saisonnières à 3 mois

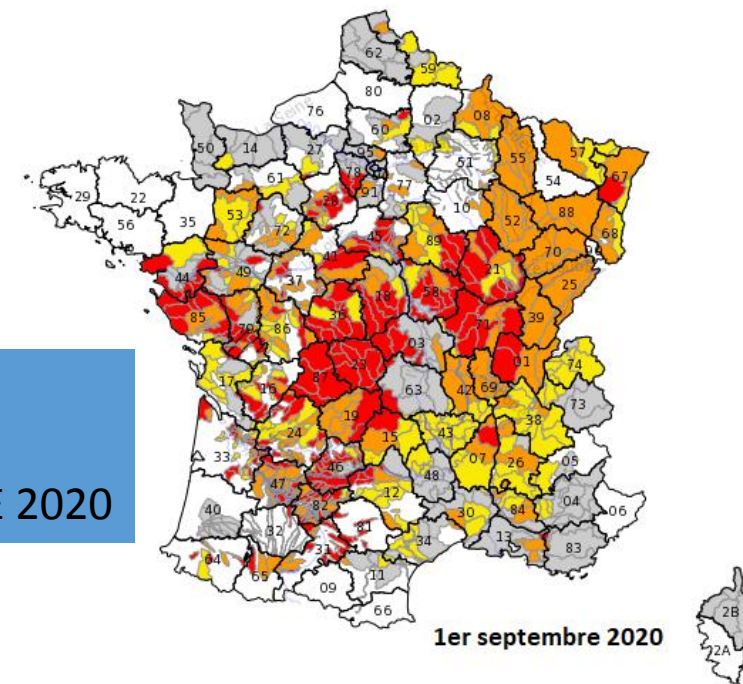
Carte inédite présentée lors du CNE du 14 mai ayant permis d'identifier
les départements qui pourraient plus particulièrement connaître
des épisodes de sécheresse à l'été 2020 (54 départements)

*En dépit de cette anticipation et d'un niveau de remplissage des nappes
satisfaisant, d'autres départements ont été touchés*

CARTE D'ANTICIPATION

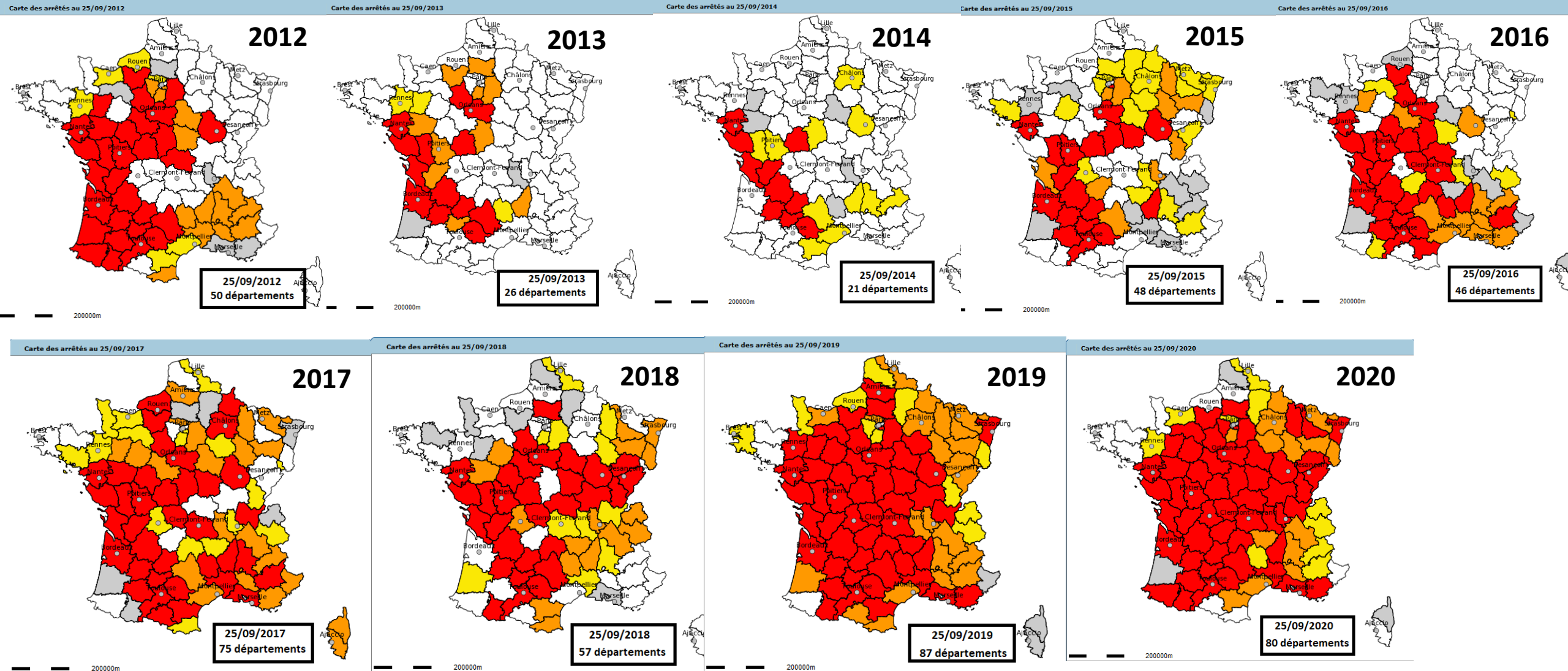


ARRETES PRIS EN SEPTEMBRE 2020



Bilan des arrêtés sécheresse 2020

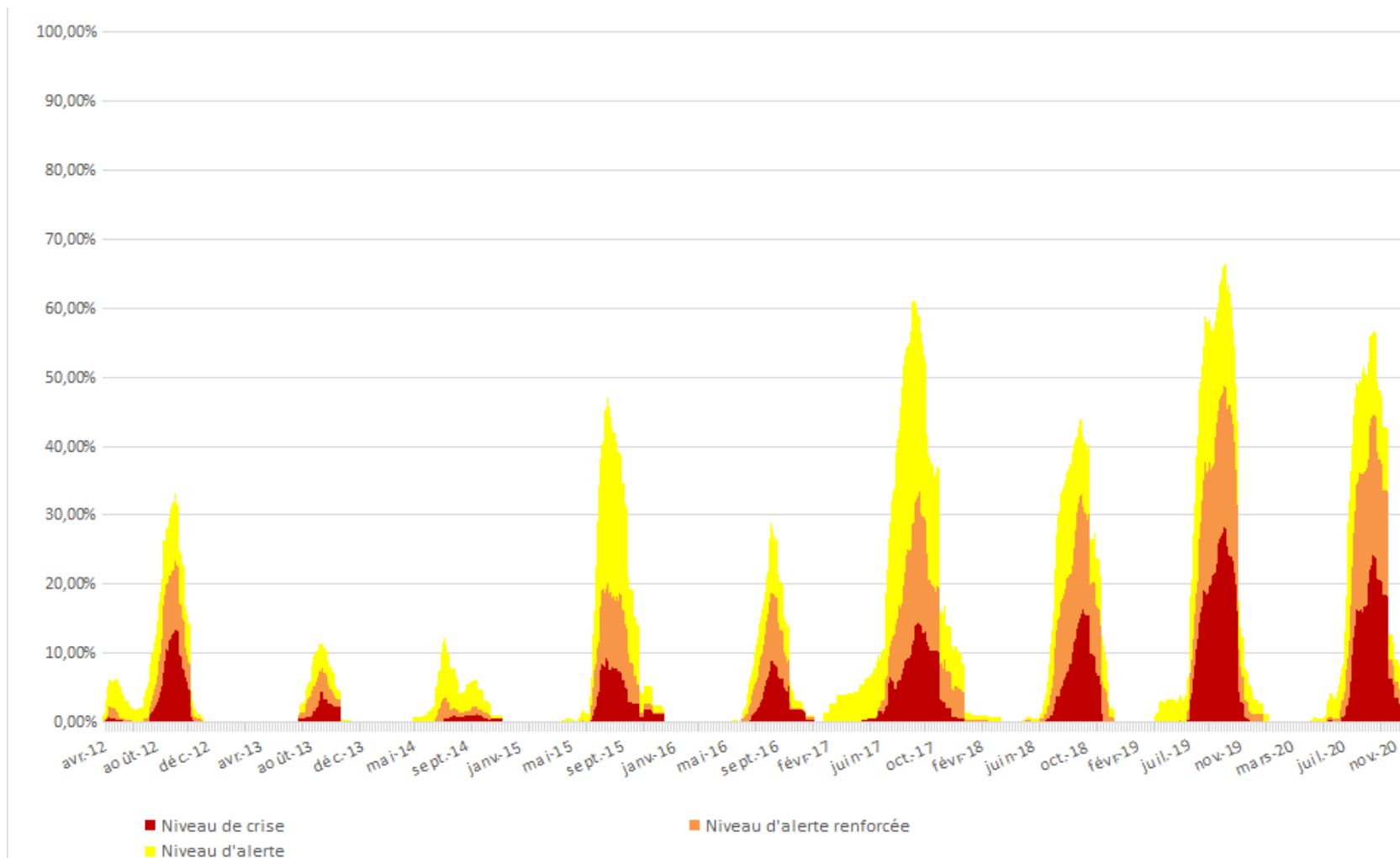
comparable aux années 2017, 2018 et 2019



Bilan des arrêtés sécheresse 2020

comparable aux années 2017, 2018 et 2019

% du territoire métropolitain concerné par des arrêtés entre 2012 et 2020 - Eaux superficielles



Bilan des contrôles 2020 en matière de gestion quantitative

Le cadre

En matière de gestion quantitative, deux types de contrôle sont mis en œuvre :
contrôle du respect des mesures de restriction (zones d'alerte sécheresse)
contrôle des volumes prélevés (structurel)

Les contrôles peuvent être individuels (contrôle d'un intervenant ciblé) ou par **secteur** (contrôle d'un secteur faisant l'objet de restrictions d'usage)

Si non conformité, deux type de suites :
administratives (mise en demeure, sanctions administratives, par ex. amendes,...)
judiciaires (avertissement, procès-verbal, suites judiciaires).

Qui contrôle ?

☐ Les inspecteurs de l'environnement (80 % OFB, 20 % DDT(M), DREAL dans le cas des ICPE)

Source des données

- ☐ Gestion des alertes, définition des zones d'alerte et arrêtés sécheresse sur Propluvia
- ☐ Saisie des activités de contrôles dans les outils de suivi nationaux

Bilan des contrôles 2020 en matière de gestion quantitative

2020

-1481 contrôles en matière de respect des restrictions d'usage en zone de sécheresse

2019

-1 685 contrôles en matière de respect des restrictions d'usage en zone de sécheresse

2018

11 668 contrôles dont

- 9 815 sur les volumes prélevés autorisés
- 1853 sur les restrictions d'usage en zone de sécheresse

4-Propositions d'évolutions réglementaires pour améliorer la gestion de crise

Éléments de contexte

Projet de décret gestion quantitative

Guide sécheresse

Vers un service numérique d'information sur la sécheresse

Éléments de contexte

Organisation de la gestion des crises sécheresse

Nombre de zones d'alertes:

-Eaux superficielles: 1289

-Eaux souterraines: 262

A l'échelle nationale: article R. 211-66 à 70 ainsi que la circulaire de mai 2011

A l'échelle du bassin: **l'arrêté d'orientation**

Actuellement:
7 arrêtés de
bassins/régions

A l'échelle départementale / interdépartementale: **l'arrêté cadre**

Actuellement :
17 arrêtés inter-
dpt et environ
80 dptaux

En cas de sécheresse : **arrêté de restriction temporaire** des usages de l'eau

Actuellement:
Plusieurs
centaines/an

+ Exceptionnellement décisions individuelles (de dérogation ou de renforcement) des restrictions

Éléments de contexte

RETEX et enjeux de modernisation

Plusieurs éléments de cadrage

- Reprise des éléments de la **circulaire du 18 mai 2011**
 - Recommandations du **rapport CGEDD sur le REX sécheresse 2019**
 - 1-Renforcer l'articulation au niveau des sous-bassins interdépartementaux
 - 2-Généraliser les comités départementaux de gestion de l'eau pour renforcer l'anticipation et améliorer la prise de décision et la concertation
 - 3-Mieux utiliser l'expertise de terrain pour objectiver la prise de décision
 - 4-Améliorer la connaissance des prélèvements par les services de l'État pour l'ensemble des usagers
 - 5-Renforcer l'efficacité du système existant
 - 6-Définir des mesures claires, harmonisées et faciles à contrôler
 - 7-Rendre la communication plus efficace
 - 8-Renforcer le contrôle et ses suites
 - **Courrier du 23 juin 2020 aux préfets** + orientations techniques
 - Prise des arrêtés de restriction dans les meilleurs délais lorsque les seuils sont franchis
 - Communication réactive et efficace sur les mesures de restriction
 - Dispositif de contrôle renforcé en lien avec le procureur de la République
-

Éléments de contexte

Objectifs et calendrier de la réforme

Projet de réforme

- Projet de **décret « gestion quantitative »** venant modifier certains articles relatifs à la sécheresse
- Projet de **guide sécheresse** : refond la circulaire de 2011 et l'annexe du courrier juin 2020
- Evolution de Propluvia vers un **service numérique d'information sur la sécheresse**: grand public + usagers

Calendrier

- Textes nationaux consolidés au T1 2021
 - **Mise en conformité des arrêtés d'orientation et arrêtés-cadre en 2021 ou 2022**
 - Livraison de l'outil informatique Propluvia: module 1 en 2021 (grand public) et module 2 en 2022 (usagers)
-

Projet de décret gestion quantitative

Volet Sécheresse

Propositions de modernisation et clarification

-Gouvernance:

Clarification de l'articulation entre arrêtés d'orientation des préfets de bassin et arrêtés cadre des préfets de département

-Modernisation des terminologies:

seuils-> conditions de déclenchement et niveaux de gravité

-Modernisation des vecteurs de communication:

la publicité des actes

Propositions de mesures de renforcement d'outils mobilisables :

- Clarification des **remontées d'information sur les prélèvements d'eau** comme prescriptions dans le cadre des arrêtés ;

-Précisions du principe des **dérogations individuelles** ;

Principales évolutions Décret et Guide

Gouvernance :

Arrêtés d'orientations des PCB et arrêtés cadres des préfets de département

Constats :

- Manque de clarté sur l'articulation des différents arrêtés qui a généré des pratiques territoriales divergentes ;
- Besoin de renforcer l'harmonisation des mesures ;

Ce que prévoit le projet de décret :

- L' « **arrêté d'orientations** », oriente les règles de restriction par sous-catégories d'usages et d'activités, ainsi que des conditions pour des moindres restrictions, cadre les méthodes d'évaluation des conditions de déclenchement et définit les besoins de **zones d'alerte interdépartementales** ;
- **Les « arrêtés-cadres »** sont conformes aux orientations du préfet coordonnateur ;
- Ils fixent les mesures de restrictions qui peuvent aller jusqu'à l'arrêt total des prélèvements, et sont définies par sous-catégories d'usage ou d'activités, selon des considérations économiques et environnementales (R211-67)

Principales évolutions Décret et Guide

Modernisations de la terminologie de la notion de seuils

Constat :

- Notion de « seuil » restreint l'analyse à une valeur ;
- Reclarifier le nombre et la qualification des niveaux parfois divergents avec circulaire 2011

Ce que prévoit le projet de décret :

- Seuils-> conditions de déclenchement et niveaux de gravité ;
- Les mesures de restriction sont graduées selon quatre niveaux de gravité :
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise

Principales évolutions Décret et Guide

Modernisation des vecteurs de communication: la publicité des actes

Constat :

- Délai de publication long, notamment l’affichage en mairie
- Difficulté d’information des usagers et de clarté de l’information

Ce que prévoit le projet de décret :

- Arrêté est publié au RAA du département et sur le site internet des services de l’Etat pendant toute la période de restriction ;
- A l’exception des arrêtés individuels pris, ils sont publiés sur un site internet national dédié.

Principales évolutions Décret et Guide

Précisions du principe des dérogations individuelles

Constat:

- Les textes actuels ne font pas référence à des « dérogations » ;
- Pourtant, le Retex montre qu'elles peuvent être jugées nécessaires ;
- Besoin d'encadrer cette pratique, de la rendre plus transparente et de la limiter le plus possible ;

Ce que prévoit le décret

- A titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté, fixer des dérogations individuelles aux règles de restrictions qui s'appliquent, dans un sens plus restrictif ou moins restrictif
- Ces décisions sont établies sur des considérations d'enjeux économiques spécifiques, de rareté, de circonstances particulières et sont strictement limitées en volume et dans le temps, par le respect des enjeux environnementaux ;
- L'arrêté individuel est publié et notifié à l'utilisateur.

Principales évolutions Décret et Guide

La connaissance des prélèvements

Constat :

- La connaissance des prélèvements est insuffisante pour anticiper, suivre et évaluer les crises ;
- Les restrictions volumétriques parfois plébiscitées sont incontrôlables en leur absence ;

Ce que le guide (et le décret) prévoit :

- Le Préfet pourra demander la diffusion des éléments si nécessaire pour assurer une meilleure gestion de la crise ;
-

Principales évolutions du Guide

Harmonisation des mesures de restriction

-Au niveau national: Tableau de mesures de restriction, par catégorie d'usagers et niveau de gravité ;

-Arrêtés d'orientation et arrêtes cadres : Mesures minimales à appliquer, l'arrêté cadre pouvant par ailleurs imposer des mesures plus restrictives et/ou supplémentaires en fonction des nécessités locales ;

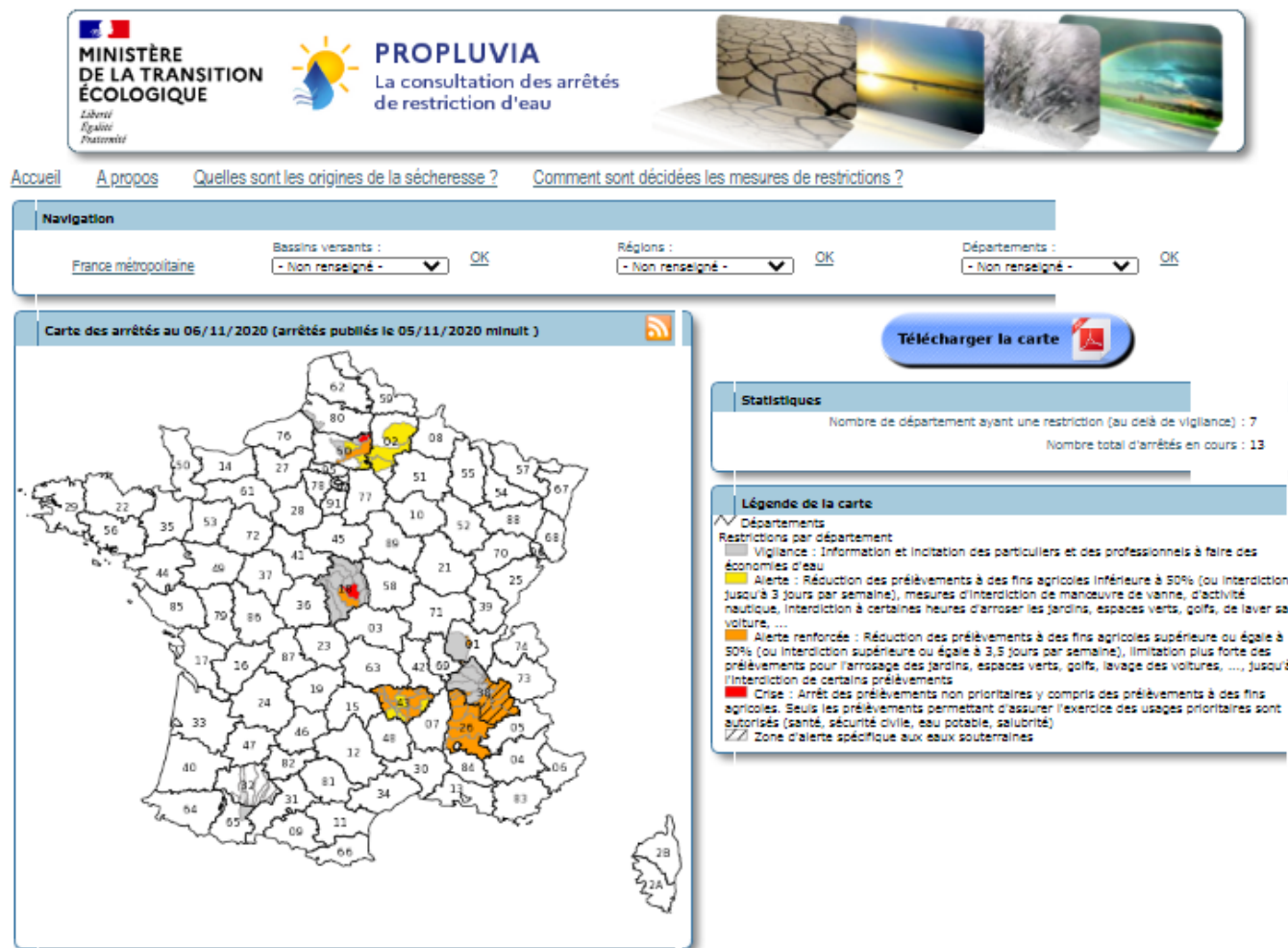
-Arrêté de restriction: Les règles générales seront inscrites dans l'arrêté cadre et traduites dans l'arrêté de restriction.

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 10h et 18h	Interdiction		X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit de 8h à 20h			X		X	
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction	X			
Piscines ouvertes au public			Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile.			X			

Propluvia

Vers un service numérique d'information du grand public et des usagers

Objectif : diffuser l'information relative aux restrictions d'usage de l'eau en cas de sécheresse



Calendrier :

- Printemps 2021:

- permettre à l'utilisateur de se géolocaliser et de rechercher la zone d'alerte le concernant ;
- prendre ainsi connaissance du niveau de gravité (crise, alerte, alerte renforcée)
- accéder à l'arrêté de restriction en vigueur ;

→ Mise en place d'un groupe utilisateurs issus de la CASH

-Au printemps 2022:

- Permettra à l'utilisateur de se géolocaliser ;
- Accéder directement aux mesures concernant ses usages ;

Bienvenue sur le site de l'information sécheresse du Gouvernement

← Retour à l'accueil

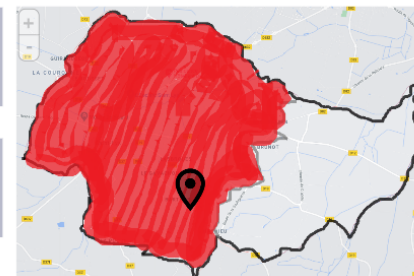
Les questions que vous vous posez

En période de sécheresse, chaque usager de la ressource en eau est amené à réduire sa consommation d'eau au travers de mesures prises par arrêté préfectoral. Ainsi quel que soit votre usage de l'eau (activité économique, collectivité, particulier), vous pouvez être concerné par des mesures de restriction. Accédez à l'arrêté de restriction temporaire des usages en vigueur sur votre zone d'alerte. Le détail des mesures est disponible dans l'arrêté.

Carte des arrêtés autour de vous au 28/09/2020 (arrêtés publiés le 27/09/2020 minuit)

J'exerce une activité économique

Je suis un particulier



Carte communale des arrêtés (Saint-Lys) au 29/10/2020

Votre géolocalisation est rattachée à la zone d'alerte :

Petits cours d'eau non réalimentés

Niveau d'alerte : **Crise**

Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité). Consultez l'arrêté préfectoral pour accéder au détail des mesures.

Arrêté : 2020_6 Abroge l'arrêté 2020_5

Début : 17 octobre 2020

Fin : 31 octobre 2020

Accéder à l'arrêté préfectoral

? Qu'est-ce qu'une zone d'alerte ?

- Pas d'alerte
- Vigilance ?
- Alerte ?
- Alerte renforcée ?
- Crise ?
- Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines
- Restrictions spécifiques aux eaux superficielles
- Restrictions spécifiques aux eaux souterraines

5-Echanges

Conclusions